

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 mai 2020

Délibération n°19

*Séance du 27 mai 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques demande aux municipalités de nommer un conseiller municipal d'être un référent en matière d'hygiène et de sécurité.

Il aura vocation à piloter, en s'appuyant sur l'assistant de prévention toutes les actions en matière de prévention.

Après discussion, Monsieur ECHINARD a été désigné référent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA





EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 mai 2020

Délibération n°20

*Séance du 27 mai 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE  
DÉFENSE**

Monsieur le Maire précise que le Préfet demande aux municipalités de nommer un conseiller municipal d'être en charge des questions de défense. Il aura vocation à devenir interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après discussion, Monsieur Claude COMET a été désigné délégué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA





EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 mai 2020

Délibération n 21

*Séance du 27 mai 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1 de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 3 de passer les contrats d'assurance ;
- 4 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5 d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

10° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

11° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre hormis :

- L'association Maïtetxoak ;
- L'association Etxetoa.

12° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation des biens municipaux tel que :

- Modification de façades ;
- Accès au bâtiment ;
- Ravalement de façades ;
- Renouvellement toiture.

13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Fait à AINHOA  
Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 mai 2020

Délibération n 22

*Séance du 27 mai 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS**

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement.
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
  - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 1000 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 1 567.43 € pour le Maire (soit 40.3 % de l'indice) et l'indemnité



maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 110.17 € pour chacun des adjoints (soit 10.7 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 1 205.71 € (soit 31 % de l'indice).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

### DÉCIDE

- d'attribuer,
  - à M. Michel IBARLUCIA, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - à Mme Sylvie LEIZAGOYEN, 1<sup>er</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
  - à M. Emmanuel ECHINARD, 2<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - à M. Laurent LAGARDE, 3<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - à Mme Cécilia LARRALDE, 4<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - à M. Jean-Michel GARAT, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - à M. Michel HARIGNORDOQUY, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - à M. Bernard PALLEC, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

### PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA





COMMUNE DE AINHOA  
 Strate démographique de moins de 1 000 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux**

*1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser*

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	40.3 %	1567.43 €	1 567.43 €
Adjoint	10.7 %	416.17 €	416.17 € X 4 adjoints en exercice = 1 664.68 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b><u>3 232.11 €</u></b>

*2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal*

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire Michel IBARLUCIA	31 %	1 205.71 €
1 <sup>er</sup> Adjoint Sylvie LEIZAGOYEN	8.25 %	320.88 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint Emmanuel ECHINARD	7 %	272.26 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint Laurent LAGARDE	7 %	272.26 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint Cécilia LARRALDE	7 %	272.26 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire	7 %	272.26 €
M. Jean-Michel GARAT	7 %	272.26 €
M. Michel HARIGNORDOQUY	7 %	272.26 €
M. Bernard PALLEC	7 %	272.26 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>3 160.25 €</u></b>



## EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 mai 2020

### Délibération n 23

### *Séance du 27 mai 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

### **OBJET : DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de " *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

DÉCIDE - que M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 5 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 20 mai 2020

Délibération n°24

*Séance du 27 mai 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les diverses affaires dont est saisie la Commune, notamment en matière d'urbanisme. Il sollicite l'autorisation de l'assemblée pour ester en justice pour la durée du mandat.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner cette délégation au Maire pour l'ensemble des contentieux,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour exercer au nom de la Commune, les actions en justice pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales), y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus,

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



